



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°4/2020**

**Portant autorisation de pose d'échafaudage**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,

VU la demande en date du 31/01/2020 par laquelle Monsieur Philippe GUTH sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 15 rue du Général Leclerc, en vue d'y réaliser des travaux de réfection de la toiture, du 17 février au 16 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue du Général Leclerc lors de ces travaux nécessitant une emprise sur le trottoir ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

**RUE DU GENERAL LECLERC**

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 15 rue du Général Leclerc, du 17 février au 16 avril 2020.

Article 2 : L'échafaudage devra être signalé de jour et éclairé de nuit au moyen de dispositifs adaptés. Il ne devra pas dépasser 80 centimètres d'emprise.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place (déviation des piétons sur le trottoir opposé, au moyen de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face »).

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Monsieur Philippe GUTH se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 6 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 7 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par Monsieur Philippe GUTH.

Article 8 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, [voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu](mailto:voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu) et [sophie.gelb@strasbourg.eu](mailto:sophie.gelb@strasbourg.eu)
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Monsieur Philippe GUTH
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 10 février 2020

Le Maire  
Michel LEOPOLD

